



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 15098

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt quant à la révision de la politique agricole commune mettant fin aux aides couplées et notamment quant à la place des filières du chanvre industriel et de la luzerne déshydratée. Ces deux filières sont en effet deux productions qui contribuent pleinement à l'objectif de verdissement de la politique agricole commune. Par ailleurs le chanvre permet de nouveaux débouchés dans le bâtiment avec les écoconstructions et la luzerne s'inscrit dans le cadre du plan protéines. Il lui demande la position du Gouvernement quant à l'hypothèse de l'intégration de ces filières dans les surfaces d'intérêt écologique.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post-2013 sont engagées à l'échelle communautaire. Les propositions législatives de la Commission européenne, qui servent de base pour cette négociation, ont été rendues publiques à la mi-octobre 2011. Le projet de règlement relatif aux soutiens directs prévoit, notamment, un dispositif d'aide forfaitaire lié à la mise en oeuvre, par l'agriculteur, de mesures favorables à l'environnement. Cette aide, appelée « verdissement » doit représenter 30 % du budget total des aides directes. La Commission européenne propose trois mesures qui doivent être respectées par chaque agriculteur, dont une obligation consistant à prévoir 7 % de la surface agricole de l'exploitation, hors les prairies permanentes, à des éléments d'intérêt écologique comme les terres mises en jachère, les terrasses, les bandes tampons ou les particularités topographiques. La France est favorable au principe de verdissement car il contribue à la légitimité des soutiens directs versés aux agriculteurs. Toutefois, la proposition de la Commission européenne mériterait d'être améliorée. En particulier, en ce qui concerne le critère relatif aux surfaces d'intérêt écologique, il est opportun de retenir, au sein de ces surfaces, une liste d'éléments suffisante pour répondre aux enjeux du climat et de l'environnement de manière adaptée aux situations diverses des exploitations agricoles de l'Union européenne. Ainsi, au-delà des éléments proposés par la Commission européenne, certaines cultures nécessitant peu d'intrants et jouant un rôle important dans le stockage du carbone, comme le chanvre ou la luzerne, présentent des caractéristiques qui devraient leur permettre d'être incluses dans cette liste. En effet, le chanvre ne reçoit pas de traitements phytosanitaires et peu d'engrais. Sa culture est favorable à la biodiversité et l'utilisation de plus en plus répandue de ses produits dans le bâtiment en fait l'un des rares produits agricoles contribuant au stockage du carbone. D'autre part, cette filière est aujourd'hui confrontée à une stagnation des surfaces, alors même que des débouchés existent. Cette mesure aurait un impact fort en termes de visibilité pour la filière. La luzerne comporte également des atouts écologiques indéniables en fixant l'azote de l'air et en évitant les apports d'engrais. L'apport protéique de la luzerne constitue un autre avantage de cette culture. Enfin, certaines pratiques culturales, telles que les bandes non fauchées, favorisent la biodiversité. Sur la compatibilité de cette mesure, la France ne partage pas l'avis selon lequel l'éligibilité de cultures productives dans les surfaces d'intérêt écologique contreviendrait aux engagements pris à l'organisation mondiale du commerce (OMC). En effet, l'introduction de telles surfaces, qui resterait optionnelle, ne conduirait pas à la création d'un soutien couplé pour les filières concernées. Par ailleurs, le projet de règlement relatif aux soutiens directs prévoit la possibilité

d'octroyer des soutiens couplés pour certains secteurs agricoles particulièrement importants, pour des raisons économiques, sociales ou environnementales et qui rencontrent des difficultés économiques. Cette proposition de la Commission européenne semble être proche du point d'équilibre entre l'ensemble des États membres sur ce sujet sensible. Lorsque les négociations communautaires seront achevées, il conviendra d'évaluer les aides couplées pertinentes à mettre en oeuvre en France, en tenant compte des équilibres entre les filières et les territoires. Le débat sur les modalités de la PAC post-2013 est en cours. La France reste particulièrement attentive, au cours de ces négociations, à ce que les différents volets de la future PAC contiennent les dispositifs et les instruments appropriés aux différentes filières agricoles. A ce titre, le chanvre et la luzerne occupent une place particulière, du fait de leurs avantages agronomiques et environnementaux et du développement de nouveaux débouchés très prometteurs, notamment dans la construction et les composites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15098

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 janvier 2013](#), page 124

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1040